



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2020-09

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-02-001 - Arrêté N°DOS-2020/2170 du 02/09/2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant approbation de l'avenant n°10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « ELSAN pour la Recherche l'Enseignement et l'Innovation » (5 pages)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-08-31-001 - Décision de préemption n°2000136 lot 430374 sis 21 avenue des Sablons à GRIGNY 91 (5 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-02-001

Arrêté N°DOS-2020/2170 du 02/09/2020 du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
portant approbation de l'avenant n°10 à la convention
constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «
ELSAN pour la Recherche l'Enseignement et l'Innovation

»

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2020/2170

**portant approbation de l'avenant n°10 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « ELSAN pour la Recherche l'Enseignement et l'Innovation »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** L'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°15-832 du 5 octobre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « ELSAN pour la Recherche l'Enseignement et l'Innovation » anciennement dénommé « VEDINOV » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « ELSAN pour la Recherche l'Enseignement et l'Innovation » du 30 Juin 2020 adoptant l'adhésion de nouveaux membres et le retrait de membres existants ;
- VU** l'avenant n°10 à la convention constitutive du GCS « ELSAN pour la Recherche l'Enseignement et l'Innovation » signé à Paris, le 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°10 respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'avenant n° 10 à la convention constitutive du Groupement Sanitaire « ELSAN pour la Recherche l'Enseignement et l'Innovation » est approuvé.
- ARTICLE 2^e :** L'article 1 de l'avenant à la convention constitutive approuve l'intégration au GCS des établissements suivants :
- La société NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES, Société par Actions Simplifiée sise 3 rue Jean Bouin 30 000 NIMES.
 - La société NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON, Société par actions simplifiée sise 45, avenue Carnot – 30100 ALES.

L'article 2 de l'avenant à la convention constitutive approuve le retrait du GCS de l'établissement suivant :

- La Clinique Saint Cœur, Société par actions simplifiée dont le siège social est sis 10 bis rue Honoré de Balzac 41100 VENDÔME.

Les articles 3, 4 et 5 de l'avenant modifient les articles 13, 14 et 15 de la convention constitutive afin de tenir compte de l'impact de ces mouvements sur le capital du groupement.

La liste des membres du groupement est désormais la suivante :

- 1. La Polyclinique de Poitiers
- 2. La Clinique de l'Archette
- 3. La Clinique Breteche Viaud
- 4. Le Centre Médico Chirurgical du Mans
- 5. La Clinique du tertre rouge
- 6. Le Centre Clinical
- 7. Le Centre Médico Chirurgical les Cèdres
- 8. La Polyclinique de Keraudren - grand large
- 9. La Clinique du pont de chaume
- 10. La Clinique Saint-Louis
- 11. LA POLYCLINIQUE DU PARC
- 12. LA SAS CALIBREST
- 13. ISOGAMMA PLUS
- 14. LE CENTRE DE TELECOBALTHERAPIE HENRI HARTMANN
- 15. SENY
- 16. L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RADIOCHIRURGIE DE PARIS HARTMANN- 2IRPH
- 17. THERAP'X PARIS NORD
- 18. LA CLINIQUE CONTI
- 19. LA SAS TEP PARIS NORD
- 20. ELSA SAS
- 21. LA POLYCLINIQUE DE L'ATLANTIQUE
- 22. CMC TRONQUIERES
- 23. CLINIQUE DE LA COMPASSION
- 24. CMC CHAUMONT
- 25. CLINIQUE DE LA MARCHE
- 26. CLINIQUE SAINT OMER
- 27. POLYCLINIQUE MONTIER LA CELLE
- 28. POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE
- 29. CLINIQUE DU MORVAN
- 30. CLINIQUE SAINT ANDRE
- 31. CLINIQUE DES GRAINETIERES
- 32. CLINIQUE SAINT FRANÇOIS
- 33. HOPITAL PRIVE LA CHATAIGNERAIE
- 34. HOPITAL PRIVE OCEANE
- 35. POLYCLINIQUE URBAIN V
- 36. CENTRE CHIRURGICAL MONTAGARD
- 37. CLINIQUE DU CAMBRESIS
- 38. POLYCLINIQUE NOTRE DAME
- 39. HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE
- 40. CLINIQUE BOUCHARD
- 41. POLYCLINIQUE DE GENTILLY

- 42. CLINIQUE AMBROISE PARE
- 43. POLYCLINIQUE LA PERGOLA
- 44. CLINIQUE DE L'ORANGERIE
- 45. POLYCLINIQUE DU SIDOBRE
- 46. HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE
- 47. POLYCLINIQUE SAINT FRANÇOIS SAINT ANTOINE
- 48. LA SAS ROZ ARVOR
- 49. LA SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE SAINT-FRANÇOIS
- 50. LA SAE CLINIQUE DU FIEF DE GRIMOIRE
- 51. LA CLINIQUE D'OCCITANIE
- 52. LA CLINIQUE DE L'ESTREE
- 53. LE CENTRE DE DIALYSE DE L'ESTREE
- 54. LA CLINIQUE MEDICALE VICTOR HUGO
- 55. LA POLYCLINIQUE DE LIMOGES
- 56. LA CLINIQUE LES LAURIERS
- 57. GCS RISSA RECHERCHE ET INNOVATIONS SANTE SARCELLES
- 58. SAGES
- 59. RADIOLOGIE LIBERALE STEPHANOISE
- 60. HAD CAP DOMICILE
- 61. SCANNER DU CAP D'OR
- 62. IRM DU CAP D'OR
- 63. IRM LES FLEURS
- 64. SCANNER LES FLEURS
- 65. IMAGERIE MEDICALE FIRMINY FAURIEL
- 66. C.I.M.R.O.R
- 67. La POLYCLINIQUE MAJORELLE
- 68. L'HOPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD
- 69. La STE EXPLOITATION CLINIQUE NOTRE DAME
- 70. L'INSTITUT OPHTALMIQUE
- 71. NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE
- 72. La POLYCLINIQUE DU PARC
- 73. La CLINIQUE DE FLANDRE
- 74. La POLYCLINIQUE VAUBAN
- 75. La CLINIQUE PASTEUR
- 76. La CLINIQUE SAINT-AUGUSTIN
- 77. NEPHRO-DIALYSE - CTMR
- 78. L'HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN
- 79. AQUITAINE SANTE
- 80. La STE NELLE EXPLOIT CLIN CARDIO. (SNECCA)
- 81. La POLYCLINIQUE D'INKERMANN
- 82. La POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC
- 83. La POLYCLINIQUE MONTREAL
- 84. La CLINIQUE DU SUD
- 85. La POLYCLINIQUE KENVAL
- 86. La CLINIQUE AMBROISE PARE
- 87. La CLINIQUE DE SAINT ORENS
- 88. La POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU
- 89. La CLINIQUE DU VALLESPER
- 90. La POLYCLINIQUE MEDITERRANEE
- 91. La CLINIQUE SAINT JOSEPH SUPERVALTECH
- 92. La CLINIQUE SAINT MICHEL
- 93. La CLINIQUE SAINT PIERRE

- 94. La CLINIQUE LE FLORIDE
- 95. La MEDIPOLE SAINT ROCH
- 96. La CLINIQUE CLAUDE BERNARD
- 97. La CLINIQUE JEANNE D'ARC
- 98. La CLINIQUE DU CAP D'OR
- 99. La CLINIQUE SAINT MICHEL
- 100. Le CENTRE DE NEPHROLOGIE LES FLEURS
- 101. La POLYCLINIQUE LES FLEURS
- 102. La CLINIQUE RHONE DURANCE
- 103. La CLINIQUE ESQUIROL ST HILAIRE
- 104. La Société CA3D
- 105. La Société HAD SAINT ANTOINE
- 106. La Société CLINIQUE D'ORANGE
- 107. La Société CLINIQUE SAINT ODILE
- 108. La Société FONTVERT AVIGNON NORD
- 109. La Société NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES
- 110. La Société NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON

Les autres stipulations de la convention constitutive demeurent inchangées.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 02/09/2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-08-31-001

Décision de préemption n°2000136 lot 430374 sis 21
avenue des Sablons à GRIGNY 91

31 AOÛT 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

DECISION 2000136
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 02 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris
Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex
Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél : 01 40 78 90 90 / Fax : 01 40 78 91 20
contact@epfif.fr
Siren 495 120 008 - Naf751E

1/5

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Frédéric JESTIN en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 05 juin 2020 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de la SCI RYAN'S d'aliéner le bien dont elle est propriétaire à Grigny (91350) au 21, avenue des Sablons.

Par courrier du 08 juillet 2020, l'EPPIF a adressé une demande de visite du logement au titre de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme. Cette demande a fait l'objet d'un refus tacite d'organiser la visite au terme du délai de 8 jours à compter de la réception du courrier,

Par courrier du 23 juillet 2020, l'EPPIF a demandé communication du bail locatif portant sur ce lot, ainsi le délai a été suspendu et a repris à réception des documents demandés, soit le 04 août 2020, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	156	AVENUE DES SABLONS	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	AVENUE DES SABLONS	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17 AVENUE DES SABLONS	00 ha 39 a 67 ca
AL	20	AVENUE DES SABLONS	00 ha 15 a 00 ca
AL	23	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 19 a 50 ca
AL	25	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 60 ca
AL	64	AVENUE DES SABLONS	00 ha 63 a 82 ca
AM	11	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 25 a 00 ca
AM	14	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	PLACE HENRI BARBUSSE	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	6	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 04 a 40 ca
AM	60	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 73 a 90 ca
AM	66	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	AVENUE DES TUILERIES	01 ha 08 a 69 ca

AM	68	AVENUE DES TUILERIES	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	PLACE HENRI BARBUSSE	01 ha 17 a 52 ca
AK	257	RUE DE L'ARCADE	04 ha 66 a 44 ca
AK	258	RUE DE L'ARCADE	00 ha 01 a 59 ca
AM	71	RUE LEFEBVRE	04 ha 44 a 36 ca
AM	72	RUE LEFEBVRE	00 ha 00 a 98 ca
AM	73	RUE LEFEBVRE	00 ha 17 a 65 ca
AL	77	SQUARE RODIN	01 ha 84 a 06 ca
AL	78	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 62 ca
AL	79	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 57 ca
AM	74	RUE BERTHIER	03 ha 49 a 94 ca
AM	75	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 02 ca
AM	76	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 04 ca
AL	80	RUE DES LACS	09 ha 75 a 84 ca
AL	81	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	82	RUE DES LACS	00 ha 01 a 62 ca
AL	83	RUE DES LACS	00 ha 01 a 44 ca
AL	84	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	85	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	86	RUE DES LACS	00 ha 19 a 62 ca
AL	87	RUE DES LACS	00 ha 35 a 94 ca
AL	88	RUE DES LACS	00 ha 04 a 02 ca
AL	22	AVENUE DES SABLONS	00 ha 23 a 67 ca
AL	24	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 15 a 50 ca
AL	60	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 21 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession du lot numéro 430 374 constituant un lot d'habitation;

Le bien, d'une superficie déclarée de 30,88 m², étant cédé occupé moyennant le prix de CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (51 000€),

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 05 aout 2020,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

4

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPIFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le lot 430 374 propriété de la SCI RYAN'S sis à Grigny (91350) 21, avenue des Sablons tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de VINGT-HUIT MILLE EUROS (28 000 €), ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie déclarée de 30,88m² cédé occupé.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à l'attention :

- du propriétaire vendeur,
- du notaire et mandataire de la SCI RYAN'S,
- de l'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 31 Aout 2020

Le directeur général
Gilles BOUVELOT

